RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1965 B 05921
Numéro SIREN : 652 059 213
Nom ou dénomination : SOFIDEEC

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2015 sous le numéro de dépôt 43169

1504321901

DATE DEPOT :	2015-05-13
NUMERO DE DEPOT :	2015R043169
N° GESTION :	1965B05921
N° SIREN :	652059213
DENOMINATION :	SOFIDEEC
ADRESSE :	138 BD HAUSSMANN 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2015/04/03
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENT CONSEIL ADM. ET DU DIRECTEU
	CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S)

SOFIDEEC

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
13 MAI 2015
Sous le N° :

Société d'expertise comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
et de Commissaires aux Comptes

Société Anonyme au Capital de 1.512.190 Euros

Siège Social

138, boulevard Haussmann
75008 PARIS

652 059 213 R.C.S. PARIS

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

65B5991

Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 3 avril 2015

l'an deux mil quinze
le 3 avril
à 12 heures 00

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social
sur la convocation de son Président

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Monsieur Pierre FAUCON	:	Président et Directeur Général
Monsieur Christian ALIBAY	:	Directeur Général Délégué
Monsieur Cyrille BAUD	:	Directeur Général Délégué
Monsieur Jean-Yves QUÉNEUDEC	:	Administrateur
Madame Halima BENSALAH	:	Administrateur

Membres du Comité d'entreprise invités :

Madame Kadija HAMDOUNE	:	Secrétaire du C.E.
Madame Christine RODRIGUES	:	Trésorière du C.E.

Le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut ainsi valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre FAUCON, Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil délibèrent comme suit, sur l'ordre du jour suivant :

- démission du Président et Directeur Général
- nomination du Président du Conseil d'Administration,
- pouvoirs du Président du Conseil d'Administration,
- nomination d'un Directeur Général,
- pouvoirs du Directeur Général,
- rémunération du Directeur Général
- nomination d'un ou plusieurs Directeur(s) Général(aux) Délégué(s),
- pouvoirs du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s),
- rémunération du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s),

1 DEMISSION DU PRESIDENT

Le Président présente au conseil sa démission de ses fonctions de Président et de Directeur Général de la Société pour lesquelles il a été désigné le 14 janvier 2013.

Le conseil prend acte de cette décision et remercie Pierre FAUCON pour l'exécution de son mandat.

2 NOMINATION DU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme, à l'unanimité, Monsieur Christian ALIBAY à la fonction de Président du Conseil d'Administration de la Société pour la durée de son mandat d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Pierre FAUCON, démissionnaire.

De fait, le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Christian ALIBAY cesse à compter de ce jour. Le conseil décide de ne pas procéder à son remplacement.

Monsieur Christian ALIBAY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

3 POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Président représentera le Conseil d'Administration dont il organisera et dirigera les travaux. A ce titre, il convoquera et présidera les séances du Conseil d'administration et plus généralement, il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration exerce ces pouvoirs sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

Monsieur Christian ALIBAY préside alors la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et demande au Conseil de désigner le Directeur Général de la Société.

4 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, en application de la loi et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, que Monsieur Christian ALIBAY, Président du Conseil d'Administration, cumulera ses fonctions avec celles de Directeur Général de la Société pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Monsieur Christian ALIBAY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Directeur Général qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

5 POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, le Directeur Général pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

6 REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, de ne pas modifier les modalités de rémunération du Président Directeur Général. Il continue à bénéficier du même salaire et avantages en progression tels que pratiqués dans leur précédente mandature.

En outre, il pourra, comme auparavant, prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

7 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Conseil d'Administration rappelle que le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Cyrille BAUD était consenti pour toute la durée du mandat de Directeur Général de Monsieur Pierre FAUCON, conformément au procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 janvier 2013.

Dès lors, compte tenu de la démission de Monsieur Pierre FAUCON de ses fonctions de Directeur Général, Monsieur Cyrille BAUD cesse également ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Monsieur le Président Directeur Général expose, qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général Délégué.

Il propose que ces fonctions soient confiées à Monsieur Cyrille BAUD. Ce mandat de Directeur Général Délégué est consenti pour toute la durée du mandat de Directeur Général de Christian ALIBAY. Au cas où, pour quelque cause que ce soit Monsieur Christian ALIBAY viendrait à cesser lesdites fonctions de Directeur Général, Monsieur Cyrille BAUD cesserait ses fonctions de Directeur Général Délégué le jour même de la nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué.

Monsieur Cyrille BAUD déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

8 POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Directeur Général Délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il pourra ester en Justice.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général Délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, le Directeur Général Délégué pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

9 REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, de ne pas modifier les modalités de rémunération du Directeur Général Délégué. Il continue à bénéficier du même salaire et avantages en progression tels que pratiqués dans la précédente mandature.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h30.

A la suite de cette réunion, le procès-verbal a été clos et signé après lecture, par le Président et deux administrateurs.

Le Président
Christian ALIBAY

Un Administrateur
Halima BENSALAH

Un Administrateur
Cyrille BAUD